

## Etats financiers annuels de SICAV

### **BTK SICAV**

BTK SICAV publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2023 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **22 mai 2024**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes, La Générale d'Audit et Conseil-G.A.C représentée par M. Chiheb GHANMI.

#### **BILAN**

**Arrêté au 31/12/2023**

(Unité : En Dinars)

	Notes	31/12/2023	31/12/2022
<b><u>ACTIF</u></b>			
<b>AC 1 - Portefeuille - titres</b>	<b>4.1</b>	<b>23 198 930,849</b>	<b>14 551 838,262</b>
a - Actions et Valeurs assimilées		0,000	0,000
b - Obligations et Valeurs assimilées		23 198 930,849	14 551 838,262
<b>AC 2 - Placements monétaires et disponibilités</b>	<b>4.3</b>	<b>14 981 761,047</b>	<b>6 904 808,441</b>
a - Placements monétaires		14 466 661,410	6 522 396,159
b - Disponibilités		515 099,637	382 412,282
<b>AC 3 - Créances d'exploitation</b>		<b>131,110</b>	<b>52,360</b>
Autres débiteurs		131,110	52,360
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>38 180 823,006</b>	<b>21 456 699,063</b>
<b><u>PASSIF</u></b>			
<b>PA1- OPERATEURS CREDITEURS</b>	<b>4.5</b>	<b>52 050,555</b>	<b>31 510,649</b>
<b>PA2- AUTRES CREDITEURS DIVERS</b>	<b>4.5</b>	<b>33 172,243</b>	<b>30 775,271</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>85 222,798</b>	<b>62 285,920</b>
<b><u>ACTIF NET</u></b>			
<b>CP 1 -Capital</b>	<b>4.7</b>	<b>35 061 484,350</b>	<b>20 255 192,283</b>
<b>CP2- SOMMES CAPITALISABLES</b>	<b>4.8</b>	<b>3 034 115,858</b>	<b>1 139 220,860</b>
Sommes capitalisables des exercices antérieurs*		768 686,268	-0,004
Sommes capitalisables de l'exercice		2 265 429,590	1 139 220,864
<b>ACTIF NET</b>		<b>38 095 600,208</b>	<b>21 394 413,143</b>
<b>TOTAL ACTIF NET ET PASSIF</b>		<b>38 180 823,006</b>	<b>21 456 699,063</b>

(\*) : L'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 mars 2022, a décidé de changer la dénomination de la SICAV de « Univers Obligations SICAV » en « BTK SICAV » de modifier le type de la SICAV d'un OPCVM de Distribution à un OPCVM de Capitalisation.

## ETAT DE RESULTAT

De la période du 01 Janvier au 31 Décembre 2023

(Unité : en Dinars)

	Notes	DU 01/01/2023 AU 31/12/2023	DU 01/01/2022 AU 31/12/2022
<b><u>PR 1 - Revenus du portefeuille - titres</u></b>	<b>4.2</b>	<b>1 234 757,248</b>	<b>913 812,342</b>
a - Dividendes		0,000	0,000
b - Revenus des obligations et valeurs assimilés		1 234 757,248	913 812,342
<b><u>PR 2 - Revenus des placements monétaires</u></b>	<b>4.4</b>	<b>744 971,840</b>	<b>287 208,846</b>
<b>TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS</b>		<b>1 979 729,088</b>	<b>1 201 021,188</b>
<b>CH1- INTERETS SUR AVANCE DE PLACEMENTS</b>	<b>4.6</b>	0,000	-2 187,000
<b>CH2- CHARGES DE GESTION DES PLACEMENTS</b>	<b>4.6</b>	-156 993,495	-106 124,741
<b>REVENU NET DES PLACEMENTS</b>		<b>1 822 735,593</b>	<b>1 092 709,447</b>
<b>PR3- AUTRES PRODUITS</b>		0,000	0,000
<b>CH3-AUTRES CHARGES</b>	<b>4.6</b>	-59 890,602	-43 873,107
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>1 762 844,991</b>	<b>1 048 836,340</b>
<b><u>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation</u></b>	<b>4.8</b>	502 584,599	90 384,524
<b>SOMMES CAPITALISABLES DE L'EXERCICE(*)</b>		<b>2 265 429,590</b>	<b>1 139 220,864</b>
<b><u>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</u></b>		-502 584,599	-90 384,524
* Variation des +/- values potentielles sur titres		12,287	69 820,786
* +/- values réalisées sur cession des titres		-0,650	-72 685,000
* Frais de négociation des titres		-52,076	0,000
<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>		<b>1 762 804,552</b>	<b>1 045 972,126</b>

(\*) : L'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 mars 2022, a décidé de changer la dénomination de la SICAV de « Univers Obligations SICAV » en « BTK SICAV » de modifier le type de la SICAV d'un OPCVM de Distribution à un OPCVM de Capitalisation.

**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET**  
De la période du 01 Janvier au 31 Décembre 2023

(Unité : en Dinars)

	DU 01/01/2023 AU 31/12/2023	DU 01/01/2022 AU 31/12/2022
<b><u>AN 1 - Variation de l'Actif Net résultant des opérations d'exploitation</u></b>		
a - Résultat d'exploitation	1 762 844,991	1 048 836,340
b - Variation des +/- values potentielles sur titres	12,287	69 820,786
c - +/- values réalisées sur cession de titres	-0,650	-72 685,000
d - Frais de négociation de titres	-52,076	0,000
<b><u>AN 2 - Distribution des dividendes (*)</u></b>	0,000	0,000
<b><u>AN 3 -Transaction sur le capital</u></b>	<b>14 938 382,513</b>	<b>4 333 024,465</b>
<b>a - Souscriptions</b>	<b>35 830 620,080</b>	<b>16 134 011,103</b>
* Capital	32 809 762,476	15 009 010,031
* Régularisation des sommes non distribuables	-48,940	299 152,253
* Régularisation des sommes capitalisables	3 020 906,544	825 848,819
<b>b - Rachats</b>	<b>-20 892 237,567</b>	<b>-11 800 986,638</b>
* Capital	-19 142 629,884	-10 942 992,799
* Régularisation des sommes non distribuables	27,994	-250 540,374
* Régularisation des sommes capitalisables	-1 749 635,677	-607 453,465
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET</b>	<b>16 701 187,065</b>	<b>5 378 996,591</b>
<b><u>AN 4 - Actif Net</u></b>		
a - En début de l'exercice	21 394 413,143	16 015 416,552
b - En fin de l'exercice	38 095 600,208	21 394 413,143
<b><u>AN 5 - Nombre de parts</u></b>		
a - En début de l'exercice	193 548	153 010
b - En fin de l'exercice	324 144	193 548
<b>VALEUR LIQUIDATIVE</b>	<b>117,527</b>	<b>110,538</b>
<b>AN 6 TAUX DE RENDEMENT ANNUALISE</b>	<b>6,34%</b>	<b>5,62%</b>

(\*) : L'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 mars 2022, a décidé de changer la dénomination de la SICAV de « Univers Obligations SICAV » en « BTK SICAV » de modifier le type de la SICAV d'un OPCVM de Distribution à un OPCVM de Capitalisation.

## NOTES AUX ETATS FINANCIERS

Arrêtés au 31 Décembre 2023

(Unité en Dinars Tunisiens)

### 1- CREATION ET ACTIVITE

« BTK SICAV » initialement dénommée « Univers Obligations SICAV » est une société d'investissement à capital variable de catégorie obligataire créée le 7 Avril 2000. Il s'agit d'un OPCVM de capitalisation régi par les dispositions de la loi n° 2001-83 du 24 Juillet 2001. La société a pour objet la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières à revenu fixe par l'utilisation exclusive de ses fonds propres. Elle a reçu le visa du Conseil du Marché Financier en date du 14 Septembre 2000. BTK SICAV, a obtenu l'agrément du CMF n°01-2022 du 24 février 2022 pour le changement de sa dénomination ».

Suivant procès-verbal, enregistré en date du 31 mars 2022 à la Recette des Finances –Rue Ghandi–Tunis et dont une copie a été déposée au Registre National des Entreprises en date du 24 mai 2022, l'Assemblée Générale Extraordinaire de « UNIVERS OBLIGATIONS SICAV », tenue en date du 15 mars 2022, a décidé de changer la dénomination sociale de la SICAV de « UNIVERS OBLIGATIONS SICAV » en « BTK SICAV » et de modifier le type de la SICAV d'un OPCVM de Distribution à un OPCVM de Capitalisation.

La gestion de la SICAV est confiée à la Société « BTK Conseil ».

Le dépositaire exclusif des actifs de la SICAV est la Banque « BTK ».

### 2- PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

#### 1. Référentiel d'élaboration des états financiers

Les états financiers arrêtés au 31 Décembre 2023 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

#### 2. Principes comptables appliqués :

Les états financiers inclus dans la situation annuelle sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

##### 2.1. Prise en compte des placements et des revenus y afférents :

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété à leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date du détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs similaires et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

##### 2.2. Evaluation, en date d'arrêté, du portefeuille des obligations et valeurs assimilées :

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs assimilées sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;

- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31/12/2023, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de la société BTK SICAV figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons du trésor assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres)
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018.

La société BTK SICAV ne dispose pas d'un portefeuille de souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne de BTA « JUILLET2032 ».

### **2.3. Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées :**

Les placements en actions et valeurs assimilées sont constitués de titres OPCVM et sont évalués à leur valeur liquidative en date d'arrêté.

La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement, en capitaux propres, en tant que sommes non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

### **2.4. Evaluation des placements monétaires :**

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

### **2.5. Cession des placements**

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'acquisition du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que sommes non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice. Le prix d'acquisition des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

### **2.6. Traitement des opérations de pension livrée**

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan et présentés sous une rubrique distincte au niveau du poste « AC1-Portefeuille-titres ». A la date d'arrêté, ces titres restent évalués et leurs revenus pris en compte selon les mêmes règles développées dans les paragraphes précédents.

La contrepartie reçue est présentée au niveau du passif sous une rubrique spécifique « Dettes sur opérations de pensions livrées » et évaluée à la date d'arrêté à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date.

Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous une rubrique spécifique « Intérêts des mises en pension ».

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif du bilan. La valeur de la contrepartie donnée est présentée sous une rubrique distincte au niveau du poste « AC2- Placements monétaires et disponibilités ». A la date d'arrêté, cette créance est évaluée à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date.

Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous la rubrique « PR2- Revenus des placements monétaires » et individualisés au niveau des notes aux états financiers.

### 3- EVENEMENTS POSTERIEURS :

Ces états financiers sont autorisés pour la publication par le Conseil d'Administration du 02 avril 2024. Par conséquent, ils ne reflètent pas les événements survenus postérieurement à cette date.

### 4- NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

#### 4.1. Note sur le portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2023 à **23 198 930,849 dinars** contre **14 551 838,262** dinars au 31/12/2022 et se détaille ainsi :

#### Obligations de sociétés

Code ISIN	Obligations de sociétés	Nombre de titres	Coût d'Acquisition	Valeur au 31/12/2023	% de l'Actif Net
TN0003400348	AB SUB 2009/A TF	5 000	33 100,000	33 468,000	0,088
TN0003400355	AB SUB 2009/B TV	5 000	33 100,000	33 692,000	0,088
TN0003400405	AMEN BANK SUB 2010 TV	10 000	132 900,000	136 044,000	0,357
TN0003400405	AMEN BANK SUB 2010 TV	10 000	132 900,000	136 044,000	0,357
TNL8PGUB9C93	AMEN BANK SUB 2023-2 CA TV	5 000	500 000,000	506 836,000	1,330
TNDE9EH7SA12	AMEN BANK SUB 2023-2 CA TF	5 000	500 000,000	506 808,000	1,330
TN0003600509	ATB 2007/1 C D TMM+2%	8 000	288 000,000	301 830,400	0,792
TN0003600582	ATB SUB 2009 B LB2 TF	10 000	399 700,000	411 348,000	1,080
TN0PID0RGAE6	BH BANK SUB 2021-2 TF	5 000	500 000,000	507 360,000	1,332
TN0PID0RGAE6	BH BANK SUB 2021-2 TF	9 000	900 000,000	913 248,000	2,397
TN0003100674	BNA SUB 2009	20 000	132 400,000	136 608,000	0,359
TN0001300623	BTE 2011 09022032 6.25	5 000	225 000,000	235 048,000	0,617
TN0001300623	BTE 2011 09022032 6.25	5 000	225 000,000	235 048,000	0,617
TNY1F6BOX6F5	CIL 2023-1 TF 10.55%	5 000	500 000,000	523 060,000	1,373
TNWYE1PN6WF5	EO ATL 2023-2	5 000	500 000,000	509 172,000	1,337
TNL7VQZVHR54	HL 2023-01 TF	10 000	1 000 000,000	1 065 792,000	2,798
TN0002601045	STB 2010/1 B TF 5.3 23032025	10 000	132 900,000	137 276,000	0,360
TN99P72UERY9	TLF 2023-1 TF 10.55%	5 000	500 000,000	528 708,000	1,388
TNMCJHUZPRD0	TLF 2023-2 TF 10.70%	10 000	1 000 000,000	1 009 185,388	2,649
TN0003900230	UIB 2009/1	5 000	33 110,650	33 778,812	0,089
	<b>Total</b>		<b>7 668 110,650</b>	<b>7 900 354,600</b>	<b>20,738</b>

### Titres de créances émis par le Trésor négociables sur le marché financier

Code ISIN	Emprunts d'Etat	Nombre de titres	Coût d'Acquisition	Valeur au 31/12/2023	% de l'Actif Net
TONYO6UGUZ33	EMP NAT 2021 T3 CB TF	50 000	5 000 000,000	5 043 280,000	13,238
TN5QHYZ8T348	EMP NAT 2021 T3 CB TV	20 000	2 000 000,000	2 020 640,000	5,304
TNQVHB5WZ2K2	EMP NAT 2022 T2 CB TF	35 000	3 500 000,000	3 643 052,000	9,563
TN6DQ00JBLT7	EMP NAT 2023 T1 CB TV	5 000	500 000,000	533 768,000	1,401
TNCR2TMAK1K8	EMP NAT 2023 T2 CB TF	350	34 650,000	36 364,249	0,095
TNMCPXLL1EE2	EMP NAT 2023 T4 CB TV	20 000	2 000 000,000	2 010 592,000	5,278
TNBSXXEKBF8	EMP NAT 2023 T4 CC TF	20 000	2 000 000,000	2 010 880,000	5,279
	<b>Total</b>		<b>15 034 650,000</b>	<b>15 298 576,249</b>	<b>40,158</b>

Les entrées en portefeuille-titres du 01/01/2023 au 31/12/2023 se présentent comme suit :

Désignation	Date	Quantité	Coût d'acquisition	prix de cession /remboursement
<b>Obligations des Sociétés</b>			<b>4 500 000,000</b>	<b>4 500 000,000</b>
ACHAT 10000 HL 2023-01 TF	10/02/2023	10000	1 000 000,000	1 000 000,000
ACHAT 5000 TLF 2023-1 TF	27/04/2023	5000	500 000,000	500 000,000
ACHAT 5000 CIL 2023-1 TF	15/06/2023	5000	500 000,000	500 000,000
ACHAT 5000 E O ATL 2023-2	16/08/2023	5000	500 000,000	500 000,000
ACHAT 5000 AMEN BANK SUB 2023-2 CA TV	15/09/2023	5000	500 000,000	500 000,000
ACHAT 5000 AMEN BANK SUB 2023-2 CA TF	26/09/2023	5000	500 000,000	500 000,000
ACHAT 1000 E O TLF 2023-2	22/11/2023	10000	1 000 000,000	1 000 000,000
<b>Titres de créances émis par le Trésor négociables sur le marché financier</b>			<b>4 534 650,000</b>	<b>4 534 650,000</b>
ACHAT OBLIGATION 5000 EMP NAT 2023	17/02/2023	5000	500 000,000	500 000,000
ACHAT OBLIGATION 350 EN 2023 T2 CB TF	30/06/2023	350	34 650,000	34 650,000
ACHAT 2000 EMP NATIONAL 2023 T4	07/12/2023	20000	2 000 000,000	2 000 000,000
ACHAT 2000 EMP NATIONAL 2023 T4	07/12/2023	20000	2 000 000,000	2 000 000,000
<b>TOTAL</b>			<b>9 034 650,000</b>	<b>9 034 650,000</b>

Les sorties du portefeuille-titres du 01/01/2023 au 31/12/2023 se présentent comme suit :

Désignation	Date	Coût d'acquisition	Prix de cession /Remboursement	Plus ou moins-values
<b>Obligations des sociétés</b>		<b>1 203 050,000</b>	<b>1 203 050,650</b>	<b>-0,650</b>
REMBOURSEMENT 5000 BTE 2011 09022032 6.25	09/02/2023	25 000,000	25 000,000	<b>0,000</b>
REMBOURSEMENT 5000 BTE 2011 09022032 6.25	09/02/2023	25 000,000	25 000,000	<b>0,000</b>
REMBOURSEMENT 10000 STB 2010/1 B TF 5.3 23032025	23/03/2023	66 700,000	66 700,000	<b>0,000</b>
REMBOURSEMENT 20000 BNA SUB 2009	07/04/2023	133 400,000	133 400,000	<b>0,000</b>
REMBOURSEMENT 10000 ATB	20/05/2023	66 700,000	66 700,000	<b>0,000</b>

SUB 2009 B LB2 TF				
REMBOURSEMENT 8000 ATB 2007/1 C D TMM+2%	20/05/2023	32 000,000	32 000,000	<b>0,000</b>
REMBOURSEMENT 5000 UIB 2009/1	17/07/2023	33 350,000	33 350,650	<b>-0,650</b>
REMBOURSEMENT 10000 SUB AMEN BANK 2010 TV	31/08/2023	66 700,000	66 700,000	<b>0,000</b>
REMBOURSEMENT 10000 SUB AMEN BANK 2010 TV	31/08/2023	66 700,000	66 700,000	<b>0,000</b>
REMBOURSEMENT 5000 AB SUB 2009/A TF	30/09/2023	33 350,000	33 350,000	<b>0,000</b>
REMBOURSEMENT 5000 AB SUB 2009/B TV	30/09/2023	33 350,000	33 350,000	<b>0,000</b>
REMBOURSEMENT 5000 BH BANK SUB 2021-2 TF	19/10/2023	36 400,000	36 400,000	<b>0,000</b>
REMBOURSEMENT 9000 BH BANK SUB 2021-2 TF	19/10/2023	65 520,000	65 520,000	<b>0,000</b>
REMBOURSEMENT 50000 EMP NATIONAL 2021 T3 CB TF	17/11/2023	352 000,000	352 000,000	<b>0,000</b>
REMBOURSEMENT 20000 EMP NATIONAL 2021 T3 CB TV	17/11/2023	166 880,000	166 880,000	<b>0,000</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 203 050,000</b>	<b>1 203 050,650</b>	<b>-0,650</b>

#### 4.2. Note sur les revenus du portefeuille titres :

Les revenus du portefeuille titres totalisent **1 234 757,248** dinars pour la période du 1er Janvier au 31 Décembre 2023 et se détaillent ainsi :

Revenus du portefeuille titres	du 01/01/2023 au 31/12/2023	du 01/01/2022 au 31/12/2022
<b>Revenus des obligations</b>		
- Intérêts	1 225 571,860	894 605,942
<b>Revenus des titres de créances émis par le Trésor négociables sur le marché financier</b>		
- Intérêts	9 185,388	19 206,400
<b>TOTAL</b>	<b>1 234 757,248</b>	<b>913 812,342</b>

#### 4.3. Note sur les placements monétaires et les disponibilités :

Les montants placés sur le marché monétaire et les avoirs disponibles s'élèvent au 31/12/2023 à 14 981 761,047 Dinars et se détaillent comme suit :

➤ **Les placements monétaires :**

Code ISIN	Désignation du titre	Emetteur	Taux	Cout d'acquisition	Valeur au 31/12/2023	% de L'Actif Net
	<b>Certificats de dépôt</b>			<b>6 880 282,193</b>	<b>6 917 861,596</b>	<b>18,159</b>
TNLVN2WZLYI3	CDP BTK 20J-11/01/2024	BTK	8.54%	1 992 444,734	1 996 222,367	5,240
TNMLMGTQDOP5	CDP BTK 30 JS 27/01/2024	BTK	8.99%	1 491 076,849	1 492 266,603	3,917
TNXMZ0VBWE40	CDP BTK LEASING 180J- 21/05/2024	BTK LEASING	8.99%	482 793,435	486 521,524	1,277
TNIRLCFKOTW5	CDP BTK LEASING 180J- 08/05/2024	BTK LEASING	8.99%	2 413 967,175	2 438 821,102	6,402
TN0CY416OP13	CDP BTK LEASING 3 ANS Taux 9.3%	BTK LEASING	9.30%	500 000,000	504 030,000	1,323
	<b>Placement à Terme</b>			<b>4 000 000,000</b>	<b>4 038 835,945</b>	<b>10,602</b>
	PLT BTK 7.99% 23/02/2024	BTK	7.99%	2 000 000,000	2 013 659,617	5,286
	PLT BTK 9.14% 29/03/2024	BTK	9.14%	1 000 000,000	1 000 600,986	2,627
	PLT BTK 9.75% 08/03/2024	BTK	9.75%	1 000 000,000	1 024 575,342	2,689

	<b>Créances sur opérations de pensions livrées</b>			<b>3 498 752,600</b>	<b>3 509 963,868</b>	<b>9,214</b>
	PENS LIVREE AB 9.5% 18/01/2023	Amen Bank	9,50%	1 999 263,230	2 006 121,814	5,266
	PENS LIVREE AB 9.5% 22/01/2024	Amen Bank	9,50%	1 499 489,370	1 503 842,054	3,948
	<b>Total des placements monétaires</b>			<b>14 379 034,793</b>	<b>14 466 661,410</b>	<b>37,975</b>

➤ **Les disponibilités :**

<b>Disponibilités</b>	<b>31/12/2023</b>	<b>% de L'Actif Net</b>
Avoirs en Banque	508 656,382	1,335
Intérêts courus sur comptes bancaires	6 443,255	0,017
<b>Total des disponibilités</b>	<b>515 099,637</b>	<b>1,352</b>

**4.4. Note sur les revenus des placements monétaires :**

Les revenus des placements monétaires et la rémunération du compte de dépôt durant la période du 01/01/2023 au 31/12/2023 s'élèvent à **744 971,840** dinars et se détaillent comme suit :

<b>Revenus des placements monétaires</b>	<b>du 01/01/2023 au 31/12/2023</b>	<b>du 01/01/2022 au 31/12/2022</b>
Rémunération du compte de dépôt	17 575,981	15 365,330
Revenus des Certificats de Dépôt	600 248,591	250 681,653
Revenus des Placements à terme	115 936,000	21 161,863
Revenus prises en pension	11 211,268	0,000
<b>TOTAL</b>	<b>744 971,840</b>	<b>287 208,846</b>

**4.5. Notes sur le passif :**

Le total des passifs exigibles s'élève au 31/12/2023 à **85 222,798** dinars et se détaille ainsi:

<b>Désignation</b>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>
<b>Opérateurs Créditeurs</b>	<b>52 050,555</b>	<b>31 510,649</b>
Gestionnaire	48 380,643	27 840,802
Dépositaire	3 669,912	3 669,847
<b>Autres Créditeurs Divers</b>	<b>33 172,243</b>	<b>30 775,271</b>
Commissaire aux comptes	15 803,239	15 803,271
Etat Impôts et Taxes	566,050	278,733
Conseil du Marché Financier	3 235,123	1 829,464
Contribution Sociale de Solidarité**	399,921	202,346
Publications diverses	3 695,164	3 188,711
Dividendes à payer	9 472,746	9 472,746
<b>TOTAL</b>	<b>85 222,798</b>	<b>62 285,920</b>

#### 4.6. Notes sur les charges :

Nature des charges	du 01/01/2023 au 31/12/2023	du 01/01/2022 au 31/12/2022
<b>Intérêts sur avances de placements</b>	<b>0,000</b>	<b>2 187,000</b>
Intérêts sur avances de placements	0,000	2 187,000
<b>Charges de gestion des placements</b>	<b>156 993,495</b>	<b>106 124,740</b>
Commission de gestion	153 423,430	102 554,680
Commission de dépôt	3 570,065	3 570,070
<b>Autres Charges</b>	<b>59 890,602</b>	<b>43 873,110</b>
Honoraires du commissaire aux comptes	14 279,968	13 560,120
Redevances CMF sur les OPCVM	28 650,057	19 150,880
Taxes Collectivités Locales et timbres fiscaux	7 449,958	3 005,310
Frais d'actes, d'enregistrements et de publications	8 904,011	8 041,850
Frais Bancaires	9,033	*-85,678
Contribution Sociale de Solidarité	597,575	200,640
<b>TOTAL</b>	<b>216 884,097</b>	<b>152 184,850</b>

\*Provient essentiellement de la différence de règlement d'opérations de souscriptions et de rachats.

#### 4.7. Notes sur le capital :

Les mouvements sur le capital pour la période du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 décembre 2023 se détaillent ainsi :

<b>Capital au 31/12/2022</b>	
Montant	20 255 192,28
Nombre de titres	193 548
Nombre d'actionnaires	561
<b>Souscriptions réalisées</b>	
	<b>32 809 713,536</b>
Montant	32 809 762,476
Régularisation des sommes non distribuables	-48,940
Nombre de titres émis	313 513
Nombre d'actionnaires nouveaux	129
<b>Rachats effectués</b>	
	<b>-19 142 601,890</b>
Montant	-19 142 629,884
Régularisation des sommes non distribuables	27,994
Nombre de titres rachetés	-182 917
Nombre d'actionnaires sortants	-49
<b>Capital au 31/12/2023</b>	
	<b>35 061 484,350</b>
Montant	33 922 324,875
Plus ou moins-values réalisées sur cession des Titres	-0,650
Variation des Plus ou moins-values potentielles sur titres	12,287
Frais de négociation de Titres	-52,076
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	-20,946
Régularisation du résultat d'exploitation	-502 584,599

Sommes capitalisables (*)	1 139 220,860
Sommes capitalisables des exercices antérieurs	-768 686,268
Régularisation des sommes capitalisables	1 271 270,867
Modification comptable	0,000
Nombre de titres	324 144
Nombre d'actionnaires	641

#### 4.8. Note sur les sommes capitalisables :

Les sommes capitalisables correspondent aux résultats capitalisables de l'exercice et des exercices antérieurs augmentés ou diminués des régularisations correspondantes effectuées à l'occasion des opérations de souscription et de rachat d'actions. Elles se présentent comme suit :

	Du 01/01/2023 au 31/12/2023	Du 01/01/2022 au 31/12/2022
Résultats capitalisables de l'exercice	1 762 844,991	1 048 836,340
Régularisation du résultat d'exploitation	502 584,599	90 384,524
<b>Sommes capitalisables de l'exercice</b>	<b>2 265 429,590</b>	<b>1 139 220,864</b>
Sommes capitalisables des exercices antérieurs	768 686,268	-0,004
<b>Sommes capitalisables</b>	<b>3 034 115,858</b>	<b>1 139 220,860</b>

(\*) : L'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 mars 2022, a décidé de changer la dénomination de la SICAV de « Univers Obligations SICAV » en « BTK SICAV » de modifier le type de la SICAV d'un OPCVM de Distribution à un OPCVM de Capitalisation.

#### 5. Autres informations

##### 5.1. Données par actions et ratios pertinents :

	2023	2022	2021	2020	2019
<b>REVENUS DES PLACEMENTS</b>	<b>6,108</b>	<b>6,205</b>	<b>3,32</b>	<b>5,218</b>	<b>6,581</b>
Intérêts des mises en pension	0	0	0	0	-0,514
Charges de gestion des placements	-0,484	-0,548	-0,36	-0,619	-0,662
<b>REVENU NET DES PLACEMENTS</b>	<b>5,623</b>	<b>5,657</b>	<b>2,959</b>	<b>4,599</b>	<b>5,405</b>
Autres produits	0	0	0	0	0
Autres charges	-0,185	-0,238	-0,198	-0,443	-0,428
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>5,438</b>	<b>5,419</b>	<b>2,762</b>	<b>4,157</b>	<b>4,977</b>
Régularisation du résultat d'exploitation	1,550	0,467	1,618	-0,028	-0,375
<b>SOMMES CAPITALISABLES DE L'EXERCICE</b>	<b>6,989</b>	<b>5,886</b>	<b>4,38</b>	<b>4,129</b>	<b>4,602</b>
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	-1,550	-0,467	-1,618	0,028	0,375
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	0,000	0,361	-0,053	-0,122	-0,125
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0,000	-0,376	0	0	0
Frais de négociation de titres	0,000	0	0	0	0

Plus ou moins-values sur titres et frais de négociation	0,000	-0,015	-0,053	-0,122	-0,125
<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>	<b>5,438</b>	<b>5,404</b>	<b>2,708</b>	<b>4,035</b>	<b>4,852</b>
	<b>2023</b>	<b>2022</b>	<b>2021</b>	<b>2020</b>	<b>2019</b>
Droits d'entrée et droits de sortie	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Résultat non distribuable de L'exercice	0,000	-0,015	-0,053	-0,122	-0,125
Régularisation du résultat non distribuable	0,000	-0,002	-0,048	0,001	-0,061
Sommes non distribuables de L'exercice	0,000	-0,017	-0,101	-0,121	-0,064
<b>Distribution de dividendes</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4,129</b>	<b>4,602</b>	<b>4,425</b>
<b>VL</b>	<b>117,527</b>	<b>110,538</b>	<b>104,669</b>	<b>104,52</b>	<b>105,114</b>
<b>Ratios de Gestion des Placements</b>					
	<b>2023</b>	<b>2022</b>	<b>2021</b>	<b>2020</b>	<b>2019</b>
Charges de gestion des placements/ Actif net moyen*	0,548%	0,554%	-0,573%	0,587%	0,586%
Autres Charges / Actif net moyen	0,209%	0,241%	-0,314%	0,419%	0,379%
Résultat distribuable de l'exercice / Actif net moyen**	6,153%	5,477%	4,388%	3,939%**	4,409%**
<b>Actif net moyen</b>	<b>28 649 967,880</b>	<b>19 150 791,336</b>	<b>9 630 572,366</b>	<b>7 104 057,801</b>	<b>7 371 790,713</b>

\* L'actif net moyen = somme de l'actif net de l'année / nombre de jours de l'année=365jours

\*\*Retraités pour le besoin de la comparaison

## 5.2. Rémunération du gestionnaire

La gestion de la société BTK SICAV est confiée à la BTK Conseil Intermédiaire en Bourse. Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et comptable de la société.

La commission de gestion est de 0,45% HT l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien et payable trimestriellement dans les 15 jours qui suivent.

## 5.3. Rémunération du dépositaire

La BTK assure les fonctions de dépositaire des avoirs de la société BTK SICAV. Elle est chargée à ce titre :

- de la conservation des titres de la société BTK SICAV.
- de l'encaissement des coupons échus des titres revenant à la société BTK SICAV.

En contrepartie de ses services, La BTK perçoit une rémunération annuelle forfaitaire égale à 3 000 dinars HT payable trimestriellement dans les 15 jours qui suivent.

## 5.4. Honoraires du Commissaire aux Comptes

Les honoraires du Commissaire aux Comptes sont à la charge de la BTK SICAV. Les frais pris en charge aux titre de l'exercice 2023 sont de 14 280 dinars TTC.

## 5.5 Redevance CMF sur les OPCVM

La redevance perçue par le Conseil du Marché Financier sur BTK SICAV est fixée à 1/365 de 0,1% de l'actif net, arrêté quotidiennement.

La redevance acquittée par BTK SICAV au profit du CMF est calculée sur la base de l'actif net constaté lors de l'établissement de chaque valeur liquidative. L'actif net utilisé est celui calculé avant provisionnement des redevances dues au CMF de la journée.

Le montant de cette redevance est versé au CMF par le gestionnaire de la SICAV, et ce, au plus tard le dernier jour ouvrable de la première quinzaine du mois suivant.

## **5.6. Etat Impôts et Taxes**

Ce poste représente :

- la TCL sur les revenus bruts de la SICAV ;
- les droits de timbres.

## **5.7. Frais d'actes, d'enregistrements et de publications :**

Il s'agit des frais d'enregistrements, de publications et d'insertions au Journal Officiel des documents des assemblées générales et des conseils d'administration.

## **5.8. Frais bancaires :**

Il s'agit des frais sur encaissement chèque et les frais des placements monétaires.

# **RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS ANNUELS DE ARRETES AU 31 DECEMBRE 2023**

## **I. Rapport sur l'audit des états financiers**

### **1. Opinion**

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des états financiers de la société « BTK SICAV », qui comprennent le bilan au 31 décembre 2023, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société « BTK SICAV » au 31 décembre 2023, ainsi que de sa performance financière et de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

### **2. Fondement de l'opinion**

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

### **3. Observations**

Nous attirons votre attention sur le point suivant :

La note 2.2 des états financiers décrit la nouvelle méthode adoptée par la société BTK SICAV pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence des différentes parties prenantes. Ce traitement comptable appliqué d'une manière prospective et prévoyant une hétérogénéité dans les méthodes de valorisation du portefeuille des obligations et des valeurs assimilées, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

Notre opinion ne comporte pas de réserves à l'égard de ce point.

### **4. Rapport de gestion**

La responsabilité du rapport de gestion incombe à la direction. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

## **5. Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers**

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

## **6. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une description plus détaillée des responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers se trouve sur le site Web de l'Ordre des Experts comptables de Tunisie, à [www.oect.org.tn](http://www.oect.org.tn). Cette description fait partie du présent rapport de l'auditeur.

## **II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires**

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

### **1. Efficacité du système de contrôle interne**

En application des dispositions de l'article 3 de la 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficacité incombe à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

### **2. Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur**

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la société avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la société avec la réglementation en vigueur.

### **3. Autres obligations légales et réglementaires**

Concernant le respect par BTK SICAV des taux d'emploi de ses actifs :

BTK SICAV a souscrit un certificat de dépôts de plus d'un an et « CDP 3 ans-23/11/2024 9.30% » et ce, contrairement aux dispositions de l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001 qui prévoit que les valeurs mobilières négociables sur les marchés relevant de la Banque Centrale de Tunisie sont des titres de créance à court terme.

Tunis, le 03 avril 2024

**Le Commissaire aux Comptes :  
La Générale d'Audit et Conseil – GAC  
Chiheb GHANMI**

## **RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRES AUX COMPTES**

**Exercice clos le 31 Décembre 2023**

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes de la société BTK SICAV, nous vous présentons notre rapport spécial sur les conventions réglementées prévues par les articles 200 et suivants du code des sociétés commerciales.

### **I. Conventions réglementées**

#### **1.1 Convention conclues au cours de l'exercice 2023**

En application des dispositions des articles 200 et suivants du code des sociétés commerciales, nous portons à votre connaissance que nous n'avons pas été informés par votre conseil d'administration d'opérations conclues par votre société avec l'une des personnes prévues par ces articles. Par ailleurs, nos travaux n'ont pas révélé l'existence de telles opérations.

#### **1.2 Conventions conclues au cours des exercices précédents et qui continuent à produire des effets au cours de l'exercice 2023**

- L'exécution de la convention de gestion, conclue au cours des exercices antérieurs entre la société BTK SICAV et la BTK Conseil- Intermédiaire en Bourse, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2023. Les charges s'y rattachant, comptabilisées en 2023 s'élèvent à 153 423 dinars.

- L'exécution de la convention de dépositaire, conclue en date du 13 septembre 2010 avec la Banque Tuniso-Koweïtienne – BTK, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2023. Aux termes de cet accord, la BTK perçoit, en contrepartie de ses services, une rémunération annuelle forfaitaire égale à 3 000 dinars HT payable trimestriellement dans les 15 jours qui suivent.

La perception de cette commission a pris effet à partir du 1er Janvier 2011. Les charges s'y rattachant, comptabilisées en 2023 s'élèvent à 3 570 dinars.

### **II. Obligations et engagements vis-à-vis des dirigeants**

La société « BTK SICAV » n'a pas d'obligations ou d'engagements envers ses dirigeants.

Tunis, le 03 avril 2024

**Le Commissaire aux Comptes :  
La Générale d'Audit et Conseil – GAC  
Chiheb GHANMI**